

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321871-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Ventes de parcelles non bâties à Bruay-sur-l'Escaut, Roost-Warendin et Hautmont.

Vu le rapport DI/2023/401

**DECIDE à l'unanimité:**

**Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 19 novembre 2018 relative à la vente de parcelles non bâties à Bruay-sur-l'Escaut pour une surface totale de 237 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur XXXXX pour un montant de 700 € soit 3,50 €/ m<sup>2</sup> hors frais, tel que repris dans le tableau ci-joint en annexe I/a ;
  - de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui n'ont jamais été utilisés pour la circulation reprise dans le tableau ci-joint en annexe I/c ;
  - de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition, reprises dans les tableaux ci-joints en annexes I/a et I/b ;
  - d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe I ci-jointe, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
  - d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, au profit des acquéreurs mentionnés en annexe I ci-jointe, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
  - d'encaisser les recettes sur les opérations 33003 OP 002 (annexe I/c) et 23005 OP 003 (annexes I/a et I/b) du budget départemental 2023.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

1.6

Vote intervenu à 17 h 48.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

**ANNEXE I/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTI**

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>BRUAY-SUR-L'ESCAUT</b></p> <p>Section AB 172 partie <i>n° à créer</i> pour environ 237 m<sup>2</sup></p> <p>Section AB 451 partie pour environ 61 m<sup>2</sup></p> <p>Soit un total d'environ 298 m<sup>2</sup></p> <p>Situées Voie Venoise et lieu-dit «La Fosse Larrons»</p> <p><b>SCI DJ Immo</b> 386 rue Jean Jaurès 59410 ANZIN</p>	<p><u>AB 172</u> : Parcelle acquise dans le cadre des espaces naturels sensibles par acte du 27 juillet 2000 avec un ensemble de parcelles au prix de 2 277,44 € pour 14 939 m<sup>2</sup> soit environ 0,15 €/m<sup>2</sup></p> <p><u>AB 451</u> : Parcelle acquise par acte du 16 janvier 1997 avec un ensemble de parcelles au prix de 94 823,29 € pour 371 880 m<sup>2</sup> soit 0,25 €/m<sup>2</sup></p>	<p>Parcelles en nature de terre, gravillons, végétations sises en zone N au PLUI</p> <p>Estimation domaniale en date du 22 novembre 2022 : 3 €/m<sup>2</sup> soit environ 894 € avec une marge d'appréciation de +/- 15 %</p> <p><u>Observations</u> :</p> <p>- La parcelle AB 172 partie a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 19 novembre 2018 (n° DAI/2018/372) au prix de 700 € pour environ 200 m<sup>2</sup> soit 3,5 €/m<sup>2</sup> au profit de Monsieur XXXXX. Après la division de la parcelle AB 172 et à l'occasion d'une erreur de découpage cadastral, Monsieur XXXXX a souhaité acquérir également une partie de la parcelle AB 451. Monsieur XXXXX a renoncé par la suite à leur acquisition par courrier du 28 septembre 2022.</p>	<p>1 043 € soit 3,50 €/m<sup>2</sup> hors frais</p>	<p><u>Opération</u> : 23005 OP 003</p> <p><u>Enveloppe</u> : 23005 E18</p>	<p>1 043 € soit 3,50 €/m<sup>2</sup> hors frais</p>

<p><u>Représentés par les associés :</u>  Madame DJAROUN née BRAHIMI RABIHA et  Monsieur DJAROUN Mazigh  Domiciliés sis 100 rue Michel Brabant 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acquéreurs sont les nouveaux propriétaires riverains à l'occasion de la construction de leur maison d'habitation.</li> <li>- La délimitation des terrains est à la charge du Département au regard de l'erreur de découpage cadastral constatée lors du projet de vente à Monsieur Delannoy.</li> <li>- Le nettoyage des terrains cédés sera assuré par la DV/service voie verte (dépôts de détritrus) préalablement à la concrétisation de la vente.</li> <li>- L'acte de vente correspondant sera rédigé en la forme administrative.</li> </ul>			
---	--	--	--	--	--

**ANNEXE I/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES**

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>ROOST-WARENDIN</b> - Parcelle C 1175 pour environ 742 m<sup>2</sup> - Parcelle C 1821 pour environ 979 m<sup>2</sup></p> <p>Soit environ 1 721 m<sup>2</sup> Situées rue de l'Escarpelle</p> <p><b>Acquéreur :</b> Commune de ROOST-WARENDIN 270 rue Pierre Brossolette 59286 ROOST</p>	<p>Parcelles acquises à l'amiable dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles à Mme Christelle JASPARD par acte du 12 août 2005 au prix de 83 000 €</p>	<p>Parcelles en nature de terrils, située en zone Nzh secteur naturel, zone à dominante humide du SDAGE (Schéma Directeur) au PLU</p> <p>Estimation de France Domaine 59 : en date du 26 juillet 2023 : 1 €</p> <p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces parcelles libres d'occupation font partie du site des terrils de l'Escarpelle et des Paturelles géré en partie par la Commune de Roost-Warendin par convention de délégation de gestion. Le Département, au regard de sa nouvelle politique en matière de préservation écologique des Espaces Naturels Sensibles cède les 2 parcelles à la Commune de Roost-Warendin tout en initiant un nouveau partenariat de gestion avec le Conservatoire d'Espaces naturels Hauts-de-France.</li> <li>- La commune acquiert en connaissance des différentes servitudes précisées dans l'acte</li> </ul>	<p>1 €hors frais pour environ 1 721 m<sup>2</sup></p> <p>Hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p>	<p><u>Opération</u> : 23005 OP 003</p> <p><u>Enveloppe</u> : 23005 E18</p>	<p>1 €hors frais pour environ 1 721 m<sup>2</sup></p> <p>Hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p>

WARENDIN		d'acquisition (servitudes reprises dans le futur acte. - L'acte de vente correspondant sera rédigé en la forme administrative.			
----------	--	---	--	--	--

ANNEXE I/c - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>HAUTMONT</b> CB 74 pour 94 m<sup>2</sup> (Jouxtant la parcelle bâtie CB 75, au 52, place du 8 novembre)</p>	<p>Parcelle initialement cadastrée AI 65, recadastrée CB 74 par procès-verbal de remaniement du 26 octobre 1996, dont l'acquisition est antérieure à 1956.</p> <p>Prix d'acquisition : Non connu</p>	<p>Terrain en nature de friche en partie asphaltée, situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</p> <p>Estimation domaniale du 12/07/2023 : 9 €/le m<sup>2</sup> hors frais (marge d'appréciation de 10 %)</p> <p><u>Observation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'acquéreur, propriétaire riverain, souhaite régulariser l'empiètement d'un local poubelles d'environ 4 m<sup>2</sup> construit sans autorisation sur la propriété départementale CB 74 en achetant la parcelle complète</li> <li>- Le mât d'éclairage public qui se trouvait en front-à-rue dans un angle de la parcelle CB 74 a été déplacé sur le domaine public le 28 avril 2023 par le service Voirie – Eclairage Public – Feux Tricolores de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre</li> <li>- La cession sera formalisée en la forme administrative.</li> </ul>	<p>765 €soit 9 €/m<sup>2</sup> hors frais</p>	<p><u>Opération</u> : 33003 OP 002</p> <p><u>Enveloppe</u> : 33003 E18</p>	<p>765 €soit 9 €/m<sup>2</sup> hors frais</p>

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Ventes de parcelles non bâties à Bruay-sur-l'Escaut, Roost-Warendin et Hautmont, Servitude ENEDIS à Solre-le-Château et acquisition de parcelles à Hautmont et La Longueville.

**I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

➤ **I/a, Vente de 2 parcelles non bâties affectées aux Espaces Naturels du Nord, à la Société Civile Immobilière DJ IMMO sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut**

La parcelle AB 172 a été acquise dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles par acte du 27 juillet 2000 avec un ensemble de parcelles au prix de 2 277,44 € pour 14 939 m<sup>2</sup> soit environ 0,15 € le m<sup>2</sup>. La parcelle AB 451 a également été acquise dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles par acte du 16 janvier 1997 avec un ensemble de parcelles au prix de 94 823,29 € pour 371 880 m<sup>2</sup> soit 0,25 € le m<sup>2</sup>.

La parcelle AB 172 pour partie avait fait l'objet d'une délibération de vente en date du 19 novembre 2018 (n° DAI/2018/372) au profit de Monsieur XXXXXXXXXX au prix de 700 € pour 200 m<sup>2</sup> soit 3,50 €/m<sup>2</sup>, ce dernier ayant acquis la parcelle contiguë en vue de la construction de sa maison d'habitation. A l'occasion de la constatation d'une erreur de découpage cadastral lors du bornage de la parcelle AB 172, Monsieur XXXXXXXXXX a souhaité acquérir également une partie de la parcelle AB 451 mais a renoncé à ces acquisitions par courrier du 28 septembre 2022.

Les acquéreurs, qui ont constitué la SCI DJ IMMO, sont les nouveaux propriétaires riverains à l'occasion de la construction de leur maison d'habitation. La délimitation des terrains est à la charge du Département au regard de l'erreur de découpage cadastral constatée initialement, de même que le nettoyage du terrain. L'acte de vente correspondant sera rédigé en la forme administrative.

La vente des deux parcelles (AB 172 pour partie pour environ 237 m<sup>2</sup> et AB 451 pour partie pour environ 61 m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 298 m<sup>2</sup>) est proposée au prix de 1 043 € soit 3,50 € le m<sup>2</sup> hors frais conformément à l'estimation des domaines.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005 OP 003.

➤ **I/b, Vente de 2 parcelles affectées aux Espaces Naturels du Nord à la commune de Roost-Warendin**

Les 2 parcelles C 1175 (742 m<sup>2</sup>) et C 1821 (972 m<sup>2</sup>) ont été acquises à l'amiable aux Charbonnages de France dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles par acte du 12 août 2005 au prix de 83 000 €.

Ces parcelles libres d'occupation en nature de terrils font partie du site des terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles géré en partie par la Commune de Roost-Warendin par convention de délégation de gestion.

Le Département, au regard de sa nouvelle politique en matière de préservation écologique des Espaces Naturels Sensibles, cède les 2 parcelles à la Commune de Roost-Warendin tout en initiant un nouveau partenariat de gestion entre le Conservatoire d'Espaces naturels Hauts-de-France et la Commune.

La commune acquiert en connaissance des différentes servitudes précisées dans l'acte d'acquisition : présence d'une station de pompage appartenant au Charbonnages de France, zone EBC, présence d'un transformateur EDF, servitude d'accès à la station de pompage du site des Pâturelles, présence d'une conduite de refoulement, non utilisation et commercialisation des matériaux en place, qui seront reprises dans l'acte qui sera rédigé en la forme administrative.

La vente des parcelles C 1175 pour environ 742 m<sup>2</sup> Parcelle C 1821 pour environ 979 m<sup>2</sup> soit environ 1 721 m<sup>2</sup> est proposée au montant de 1 € au regard de la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005 OP 003.

➤ **I/c, Vente d'une parcelle CB 74 affectée à la Voirie à Monsieur AAAAAAAAAA sur la commune d'Hautmont**

Le Département est propriétaire, à Hautmont, par acquisition antérieure à 1956, d'une parcelle de 94 m<sup>2</sup> initialement cadastrée AI 65 et recadrée CB 74 par procès-verbal de remaniement du 26 octobre 1996. Cette parcelle constituait un surplus foncier dégagé lors de l'aménagement du Passage Supérieur SNCF supportant la RD 65.

La commune ayant confirmé que son projet de réserve foncière dans le périmètre de la gare n'est plus d'actualité, le Département a décidé de procéder à la cession de ce terrain au profit de Monsieur AAAAAAAA, propriétaire riverain, après déplacement du mât d'éclairage sur le domaine public par les services de l'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre en avril 2023.

La vente à Monsieur AAAAAAAA est proposée au prix de 765 € pour 94 m<sup>2</sup> soit 9 €/m<sup>2</sup> hors frais conformément à l'estimation des domaines.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003 OP 002.

**II- Convention de servitude au bénéfice de la société ENEDIS à Solre-le-Château (Annexe II)**

La société ENEDIS, par courrier du 17 avril 2023, a sollicité, dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution électrique, auprès du Département, une servitude tréfoncière en vue de permettre l'enfouissement d'une ligne HTAS 20 KV avec ses accessoires sur une longueur de 215 m, étant précisé qu'en raison de la configuration des lieux, il devra être procédé à un enfouissement par forage dirigé, sur une profondeur maximale de 3 m. La parcelle B 980 concernée par cette servitude, d'une contenance de 11 577 m<sup>2</sup>, est issue de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local DAMOUSIES-TRELON, acquise par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles par acte du 16 septembre 1982. Ce terrain est compris dans l'emprise de la Voie Verte de l'Avesnois, entre la route de Maubeuge et l'avenue du Général de Gaulle.

Les travaux concernant également le domaine public routier départemental (RD 27-RD 962 / PR 15 + 0626 au PR 15 + 858 / Pose d'un poste type PRCS + câblage), il a été demandé par le concessionnaire et délivré le 24 avril 2023 par le service gestionnaire la permission de voirie n° 2023-572-001.

Par courrier du 24 août 2023, le Département a accueilli favorablement la demande sous réserve de prise en charge par ENEDIS de la responsabilité ainsi que la totalité des frais inhérents au chantier, à la sécurité des biens et des personnes, y compris la remise en état de la parcelle si nécessaire, la gestion et la maintenance des installations et de la réalisation des travaux sur le domaine public conformément à la permission de voirie évoquée ci-dessus.

La proposition de servitude de l'emprise suivante est proposée à la commission moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 269 €.

Les frais de publication sont à la charge du bénéficiaire La rédaction de l'acte sera assurée par le Département, le preneur prenant à sa charge les frais de publicité foncière.

La recette sera imputée sur l'opération 23005 OP 003.

### **III- Acquisitions routières et/ou indemnisations des occupants (Annexe III)**

#### **➤ III/a, Acquisition d'une parcelle de 256 m<sup>2</sup> sur la commune d'Hautmont**

Acquisition de la parcelle section BT n° 65 à Hautmont d'une superficie de 256 m<sup>2</sup> pour l'aménagement et la mise en sécurité du carrefour à l'intersection des RD n°s 959 et 121 fortement accidentogène dans le cadre de la Trajectoire 2016-2020 VOIRIE. Les travaux sont engagés depuis la mi-août 2023.

L'acquisition amiable de la parcelle auprès de l'indivision BBBB, est proposée au prix de 1 000 €.

Cette parcelle en nature de labour est exploitée par la SCEA de l'HERMITAGE dont le siège social est à Beaufort (59). L'exploitant a accepté le montant de l'indemnité d'éviction proposé soit 300,39 €.

La dépense sera imputée sur l'opération 21003 OP 009.

#### **➤ III/b, Acquisition de deux parcelles respectivement de 1 638 m<sup>2</sup> et 21 067 m<sup>2</sup> sur la commune de La Longueville**

Acquisition des parcelles section B n°s 2990 et 2992 à La Longueville de superficies respectives de 1 638 m<sup>2</sup> et 21 067 m<sup>2</sup> dans le cadre :

- de la convention cadre de constitutions de réserves foncières renouvelée pour 5 années avec la SAFER Hauts-de-France le 7 octobre 2019 et approuvée le même jour par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental (n° DV/2019/322),
- de la convention opérationnelle de constitutions de réserves foncières pour la réalisation du contournement nord de Maubeuge signée le 10 mars 2017, renouvelée pour 3 années par avenants des 12 novembre 2020 et 11 janvier 2023.

Les réserves foncières, constituées par des acquisitions de la SAFER, et rétrocédées au Département après appel à candidature sont destinées à faciliter les opérations d'aménagement foncier, à compléter la restructuration des exploitations agricoles et à mettre à disposition du Département des terrains nécessaires aux projets départementaux.

L'acquisition de ces deux parcelles, libres d'occupation, définies selon l'extrait du plan cadastral, auprès de la SAFER, est proposée au prix de 33 600 € hors frais.

Dès la régularisation de l'acte de vente sous forme administrative, les biens feront l'objet d'une convention de mise à disposition avec la SAFER pour une durée de 6 ans renouvelable dans l'attente du projet du contournement nord de Maubeuge.

La dépense sera imputée sur l'opération 21001 OP 003.

Il est proposé à la Commission permanente :

### **Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 19 novembre 2018 relative à la vente de parcelles non bâties à Bruay-sur-l'Escaut pour une surface totale de 237 m<sup>2</sup> au

profit de Monsieur XXXXXXXXXXX pour un montant de 700 € soit 3,50 €/mois hors frais (Cf. tableau I/a) ;

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui n'ont jamais été utilisés pour la circulation annexe I (Cf. tableau I/c) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition, reprises en annexe I (Cf. tableaux I/a et I/b) ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe I au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II, tableau II, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003 OP 002 (Cf. tableau I/c) et 23005 OP 003 (Cf. tableaux I/a et I/b) du budget départemental 2023.

### **Concernant le Chapitre II- Convention de servitude (Annexe II)**

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au profit de la société ENEDIS aux conditions reprises en annexe II (tableau II) ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II (Cf. tableau II) dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005 OP 003 (Cf. annexe II, tableau II).

### **Concernant le Chapitre III- Acquisitions routières et/ou indemnisations des occupants (Annexe III)**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès des propriétaires, des parcelles nécessaires aux projets routiers telles que reprises dans les tableaux annexés au présent rapport en annexe III (Cf. tableaux III/a et III/b) ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21003 OP 009 et 21001 OP 003 du budget départemental 2023 en annexe III (Cf. tableaux III/a et III/b).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E18			1 044 €
33003OP002	33003E18			765 €
23005OP003	23005E17			269 €
21003OP009	21003E16	25 000 000 €	5 721 374,10 €	1 312,39 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	5 347 615,64 €	33 642 €

Nicolas LEBLANC  
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine